

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement des
territoires et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

Décision du 4 juin 2025
relative à l'approbation des modifications du schéma directeur de signalisation
directionnelle de l'autoroute A64 concernant les échangeurs A64/A65 et 9.1 à 11

NOR : ATDT2514104S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment ses articles 2 et 3;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier relatif au schéma directeur d'itinéraire de signalisation de direction de l'autoroute A64 relatif à la création du diffuseur de Pau-Morlaàs en date du 13 décembre 2024 de la société autoroutes du sud de la France,

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 22 avril 2025;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications du schéma directeur de signalisation de direction de l'auto-route A64 dans le département des Pyrénées-Atlantiques, pour les échangeurs A64/A65 et 9.1 à 11, figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers atlantique et au directeur de la société des autoroutes du sud de la France, qui sont chargés chacun pour qui le concerne de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 4 juin 2025

Le ministre de l'aménagement du territoire et de
la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,

signé

Sandrine CHINZI